



## BORDEREAU DE COLLECTE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont changé. Calculé sur 0,68% de votre masse salariale, 13% de cette somme sert à financer le développement de l'enseignement et des formations professionnelles.

L'École Supérieure d'Art et de Design TALM est habilitée à recevoir ce type de versement.

**NOTRE CODE UAI : 0490068H**

**ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART ET DE DESIGN**

TOURS  
ANGERS  
LE MANS

VERSEMENT DIRECT À L'ESAD TALM POUR UN MONTANT DE : .....

Par chèque n° .....

Banque : .....

à l'ordre de « Ecole supérieure d'art et de design TALM »

Par virement IBAN : FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036

BIC : BDFEFRPPCCT Titulaire du compte : 049003 TPAM

Mentionner votre n° de SIRET en libellée de virement et la mention TA2021

### Renseignements sur l'entreprise

Nom de l'entreprise : .....

Raison sociale (si différente) : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal / Ville : .....

Interlocuteur et fonction : .....

Email / téléphone : .....

### Bordereau à retourner par courrier ou e-mail à :

Ecole supérieure d'art et de design TALM – 72 rue Bressigny – 49000 ANGERS  
[dorian.gaston@talm.fr](mailto:dorian.gaston@talm.fr)

ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC DE COOPÉRATION  
CULTURELLE

75, rue Bressigny  
49100 Angers  
T +33 (0)2 72 79 86 90  
[contact@talm.fr](mailto:contact@talm.fr)  
[esba-talm.fr](http://esba-talm.fr)